Délibérations du Conseil Municipal du Lundi 3 février 2025

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vingt-huit janvier, deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de Monsieur MOGLIA, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN. SIAUSSAT.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET, PICOS.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. DAUSTER à M. GROULT,
Mme JACOB à Mme PICOS

Absent excusé :
M. DESPLANQUE

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 3 / Présents : 12 / Pouvoirs : 2 / Votants : 14

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.
Madame Barbara LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur MOGLIA demande a modifier l'ordre du jour en ajoutant une délibération :
N°2025/15 : Repas Bio dans les menus de cantine,

Décision approuvée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Rapporteur
2025/10	Délibération : Avant vote du budget	M. MOGLIA
2025/11	Convention Inscriptions scolaires et participation pour les enfants de la Commune d'Herqueville	M. MOGLIA
2025/12	Convention Inscriptions scolaires et participation pour les enfants de la Commune de Connelles	M. MOGLIA
2025/13	Frais de scolarité année 2025/2026	M.MOGLIA M. MORENNE
2025/14	Repas de cantine Bio	M. MOGLIA M. MORENNE
2025/15	Création de cavurnes : Choix de l'entreprise	M. MOGLIA M. GROULT
2025/16	Tarifs des concessions Cavurnes	M. MOGLIA M. GROULT
2025/17	Tarifs concession caveau provisoire	M. MOGLIA

La séance est levée à 20h45
Publié le 06/02/2025.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 027-212700157-20250203-DE_2025_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/10

SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025

Date de la convocation : Le 28/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi trois février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN, SIAUSSAT.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. DAUSTER à M. GROULT,
Mme JACOB à Mme PICOS,

Absent excusé :
M. DESPLANQUE

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

Objet de la délibération : FINANCES – AVANT VOTE DU BUDGET (autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 janvier 2025, pour les crédits ouverts en reste à réaliser de l'année 2024, sur l'année 2025.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le crédit 2024 n'est pas suffisant pour payer la facture de l'installation de la fibre de la mairie.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du budget, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Imputation	Libellé	Crédits ouverts RAR 2025	Montant de la Facture à Payer	Dépenses d'Investissement avant vote du Budget
2183	Matériel de bureau et informatique (Fibre Hexatel)	2 347	2 484	2 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur Le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

MAIRIE D'ANDE 27430

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309835

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 027-212700157-20250203-DE_2025_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/11

SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025

Date de la convocation :
Le 28/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi trois février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN, SIAUSSAT.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. DAUSTER à M. GROULT,
Mme JACOB à Mme PICOS,

Absent excusé :
M. DESPLANQUE

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

Objet de la délibération : CONVENTION INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PARTICIPATION POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE D'HERQUEVILLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Le Maire d'Herqueville, Annick VAUQUELIN, l'a sollicité pour une convention permettant l'inscription des enfants d'Herqueville à Andé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'inscription des enfants d'Herqueville à l'école d'Andé,
- De valider la convention annexée à la présente,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention approuvée par le Conseil Municipal.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à la majorité :

13 VOIX POUR **1 ABSTENTION**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

MAIRIE D'ANDÉ 27430

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 389855

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 027-212700157-20250203-DE_2025_11-DE

ANDÉ

Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves accueillis dans l'école d'Andé

Andé / Herqueville

Entre la commune d'Andé (Eure), représentée par Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2025, d'une part,

Et la commune d'Herqueville (Eure), représentée par Madame Annick VAUQUELIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ....., d'autre part.

Considérant :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L212-8 du Code de l'Éducation indiquant : « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »
- Que la Commune d'Herqueville qui n'est pas dotée d'école (à partir de septembre 2025), a manifesté l'intérêt pour ses habitants de scolariser les enfants résident à Herqueville à l'école maternelle et élémentaire d'Andé dans la limite des places disponibles.

Il est convenu ce qui suit :

Dérogations / Inscriptions scolaires

D'un commun accord, la commune d'Herqueville transmet à la commune d'Andé, en janvier de chaque année, la liste des enfants susceptibles d'être scolarisés à la rentrée de septembre.

Les familles d'Herqueville qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) à l'école maternelle ou à l'école élémentaire d'Andé s'engagent à remplir le formulaire de demande de dérogation pour les communes extérieures à Andé.

La demande de dérogation est examinée par la commune d'Andé.

La commune d'Andé émet un avis favorable, ou défavorable en fonction de la capacité d'accueil due aux effectifs prévisionnels des enfants d'Andé. Sachant que l'avis favorable entraine de droit la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement, sous réserve que la demande de dérogation soit signée aussi par la commune d'Herqueville qui émettra un avis favorable, ou défavorable.

Les inscriptions dérogatoires sont accordées jusqu'au terme de la scolarité dans l'établissement.

En cas de déménagement de la famille, la Commune d'Herqueville s'engage à avertir la Commune d'Andé.

Une liste nominative des enfants inscrits est dressée par la Commune d'Andé qui la communiquera à la Commune d'Herqueville dans le courant du 1er trimestre de l'année scolaire (septembre/octobre/novembre).

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 027-212700157-20250203-DE_2025_11-DE

Participation financière

Selon l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, trois critères sont retenus pour déterminer la contribution :

- Les ressources de la commune de résidence,
- Le nombre d'élèves de cette Commune dans la Commune d'accueil,
- Le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble de l'école de la Commune d'Andé. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires.

La contribution fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal d'Andé fixant les montants pour chaque année scolaire écoulée.

Modalité de versement de la participation

La somme due par la Commune d'Herqueville à la Commune d'Andé sera versée au court du 1er semestre de l'année scolaire, de chaque année, selon l'avis des sommes à payer émis par la Commune d'Andé. La demande de paiement sera accompagnée de la délibération concernée.

Durée

La présente convention prend effet le 1er septembre 2025, et est conclue pour l'année scolaire. Elle est reconduite annuellement par tacite reconduction.

Dénonciation

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 31 mai de l'année scolaire en cours.
La convention prendra alors fin au 31 août suivant.

Litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable dans un premier temps, ou bien sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Andé, le 4 février 2025
Pour la Commune d'Andé
Le Maire,
M. Jean-Marc MOGLIA

Fait à Herqueville, le
Pour la Commune d'Herqueville
Le Maire,
Mme Annick VAUQUELIN

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 027-212700157-20250203-DE_2025_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/12

SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025

Date de la convocation :
Le 28/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi trois février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN, SIAUSSAT.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. DAUSTER à M. GROULT,
Mme JACOB à Mme PICOS,

Absent excusé :
M. DESPLANQUE

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

Objet de la délibération : CONVENTION INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PARTICIPATION POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE CONNELLES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Le Maire de Connelles, Pierre MAZURIER, l'a sollicité pour une convention permettant l'inscription des enfants de Connelles à Andé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'inscription des enfants de Connelles à l'école d'Andé,
- De valider la convention annexée à la présente,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention approuvée par le Conseil Municipal.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à la majorité :

13 VOIX POUR **1 ABSTENTION**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

MAIRIE D'ANDE 27430

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 3093355

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 027-212700157-20250203-DE_2025_12-DE

ANDÉ

Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves accueillis dans l'école d'Andé

Andé / Connelles

Entre la commune d'Andé (Eure), représentée par Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2025, d'une part,

Et la commune de Connelles (Eure), représentée par Monsieur Pierre MAZURIER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ....., d'autre part.

Considérant :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L212-8 du Code de l'Éducation indiquant : « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »
- Que la Commune de Connelles qui n'est pas dotée d'école, a manifesté l'intérêt pour ses habitants de scolariser les enfants résident à Connelles à l'école maternelle et élémentaire d'Andé dans la limite des places disponibles.

Il est convenu ce qui suit :

Dérogations / Inscriptions scolaires

D'un commun accord, la commune de Connelles transmet à la commune d'Andé, en janvier de chaque année, la liste des enfants susceptibles d'être scolarisés à la rentrée de septembre.

Les familles de Connelles qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) à l'école maternelle ou à l'école élémentaire d'Andé s'engagent à remplir le formulaire de demande de dérogation pour les communes extérieures à Andé.

La demande de dérogation est examinée par la commune d'Andé.

La commune d'Andé émet un avis favorable, ou défavorable en fonction de la capacité d'accueil due aux effectifs prévisionnels des enfants d'Andé. Sachant que l'avis favorable entraine de droit la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement, sous réserve que la demande de dérogation soit signée aussi par la commune de Connelles qui émettra un avis favorable, ou défavorable.

Les inscriptions dérogatoires sont accordées jusqu'au terme de la scolarité dans l'établissement.

En cas de déménagement de la famille, la Commune de Connelles s'engage à avertir la Commune d'Andé.

Une liste nominative des enfants inscrits est dressée par la Commune d'Andé qui la communiquera à la Commune de Connelles dans le courant du 1er trimestre de l'année scolaire (septembre/octobre/novembre).

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 027-212700157-20250203-DE_2025_12-DE

Participation financière

Selon l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, trois critères sont retenus pour déterminer la contribution :

- Les ressources de la commune de résidence,
- Le nombre d'élèves de cette Commune dans la Commune d'accueil,
- Le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble de l'école de la Commune d'Andé. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires.

La contribution fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal d'Andé fixant les montants pour chaque année scolaire écoulée.

Modalité de versement de la participation

La somme due par la Commune de Connelles à la Commune d'Andé sera versée au 1er semestre de l'année scolaire, de chaque année, selon l'avis des sommes à payer émis par la Commune d'Andé. La demande de paiement sera accompagnée de la délibération concernée.

Durée

La présente convention prend effet le 1er septembre 2025, et est conclue pour l'année scolaire. Elle est reconduite annuellement par tacite reconduction.

Dénonciation

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 31 mai de l'année scolaire en cours.
La convention prendra alors fin au 31 août suivant.

Litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable dans un premier temps, ou bien sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Andé, le 4 février 2025
Pour la Commune d'Andé
Le Maire,
M. Jean-Marc MOGLIA

Fait à Connelles, le
Pour la Commune de Connelles
Le Maire,
M. Pierre MAZURIER

MAIRIE D'ANDE 27430

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 027-212700157-20250203-DE_2025_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/13

SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025

Date de la convocation : Le 28/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi trois février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN, SIAUSSAT.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. DAUSTER à M. GROULT,
Mme JACOB à Mme PICOS,

Absent excusé :
M. DESPLANQUE

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

Objet de la délibération : FRAIS DE SCOLARITE ANNEE 2025/2026.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la convention avec les mairies d'Herqueville et de Connelles, il y a lieu de délibérer sur les frais de scolarité des enfants résidant à l'extérieur de la commune et scolarisés à l'école d'Andé.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal une participation financière, par enfant, d'un montant de : 1212 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'établir les frais de scolarité, par enfant, à 1212 €, pour l'année scolaire 2025/2026.
- Que pour les enfants inscrits en cours d'année, le calcul des frais se fera au Prorata Temporis
- Décide d'appliquer le tarif cantine Andéen, pour les enfants résidents à Herqueville et Connelles, dans le cadre de la signature de la convention.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif nécessaire.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à la majorité :
12 VOIX POUR **1 ABSTENTION**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

MAIRIE D'ANDE 27430

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 308855

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 027-212700157-20250203-DE_2025_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/14

SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025

Date de la convocation :
Le 28/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi trois février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN, SIAUSSAT.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. DAUSTER à M. GROULT,
Mme JACOB à Mme PICOS,

Absent excusé :
M. DESPLANQUE

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

Objet de la délibération : REPAS DE CANTINE : Menus Bio.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que suite à un rendez-vous avec notre prestataire de repas, nous avons sollicité une prestation avec des repas BIO.

Le prestataire La Normande propose deux possibilités :
- Un repas bio par semaine,
- Deux repas bio par mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :
- D'introduire deux menus Bio par mois.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif nécessaire.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à la majorité :
12 VOIX POUR **1 CONTRE**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

MAIRIE D'ANDE 27430

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 027-212700157-20250203-DE_2025_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/15

SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025

Date de la convocation :
Le 28/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi trois février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN, SIAUSSAT.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. DAUSTER à M. GROULT,
Mme JACOB à Mme PICOS,

Absent excusé :
M. DESPLANQUE

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

Objet de la délibération : CHOIX ENTREPRISE CREATION CAVURNES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du lundi 9 décembre 2024, concernant la révision du règlement du cimetière.
Le Conseil Municipal a validé la création de cavurnes.

Afin de créer l'espace cavurnes, il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplacements.
Pour créer ces emplacements, deux devis ont été demandés auprès de la Société GRANIMOND et de l'entreprise LE GALL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer les emplacements de trois cavurnes dans le cimetière,
- De confier la création des emplacements (lieu à définir) à :

L'entreprise LE GALL pour un montant de 1770 € TTC

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

MAIRIE D'ANDÉ 27430

SEDI 30700 UZES (1102) - R64. 306555

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 027-212700157-20250203-DE_2025_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/16

SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025

Date de la convocation :
Le 28/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi trois février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN, SIAUSSAT.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. DAUSTER à M. GROULT,
Mme JACOB à Mme PICOS,

Absent excusé :
M. DESPLANQUE

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

Objet de la délibération : TARIFS CONCESSIONS CAVURNES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création des concessions de cavurnes, il y a lieu de délibérer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer à compter du 1er janvier 2025, les durées et les tarifs suivants, pour les concessions cavurnes, y compris pour les renouvellements :

DUREE	CAVURNES AVEC CAVEAU	CONCESSION CAVURNES TERRAIN
15 ANS	490 €	150 €
30 ANS	650 €	300 €

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

MAIRIE D'ANDE 27430

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 306565

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 027-212700157-20250203-DE_2025_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/17

SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025

Date de la convocation :
Le 28/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14

ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi trois février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :
MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, MALVOISIN, SIAUSSAT.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :
M. DAUSTER à M. GROULT,
Mme JACOB à Mme PICOS,

Absent excusé :
M. DESPLANQUE

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

Objet de la délibération : TARIFS CAVEAU PROVISOIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière dispose d'un caveau provisoire.
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas de délibération fixant les tarifs du caveau provisoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer à compter du 1er janvier 2025, les tarifs suivants pour le caveau provisoire :

Caveau provisoire : 7 premiers jours d'occupation	0,00 €
Caveau provisoire : du 8ème au 30ème jour inclus, quel que soit le nombre de jours (forfait)	15,00 €
Caveau provisoire : du 31ème jour, au 6ème mois inclus - tarif par jour	1,00 €
Caveau provisoire : au-delà du 6ème mois (fin du délai réglementaire) - tarif par jour	20,00 €

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

MAIRIE D'ANDE 27430

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 308655